



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 28/02/2024

ID : 040-214001554-20240223-240223H1511H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 20 février 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Pierre SANCHEZ a donné pouvoir à M. CHATON

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20240223-002

DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIE A UN CONSEILLER

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur GALLEA Thierry a déposé une demande de permis de construire n° PC 04015524X0003 et une déclaration préalable n° DP 04015524X0006, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et de la déclaration préalable à l'issue de la phase



d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner madame Marie DURAN à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Prendre acte du dépôt par Monsieur GALLEA Thierry d'une demande de permis de construire n° PC 04015524X0003

ARTICLE 2 -

Prendre acte du dépôt par Monsieur GALLEA Thierry d'une déclaration préalable n° DP 04015524X0006 ;

ARTICLE 3 -

Désigne madame Marie DURAN en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 27/02/2024

La secrétaire de séance

Carine DUPUY



Thierry GALLEA